

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 7 décembre 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois de décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 6

M. Philippe WILHELM, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS.

Absents et
non
représentés : 2

Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

N°DL13122023-01 : Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle BI 468 située route du Lion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°186 a fait part de son souhait de se porter acquéreur de la petite emprise communale située derrière sa propriété et constituant une partie de la parcelle cadastrée section BI n°468, située route du Lion pour une superficie de 87 m².

Toutefois, faisant partie du domaine public communal puisqu'elle constitue un élément de la voirie située devant la résidence Bleu Marine, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement d'une partie de la parcelle BI n°468 n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans la mesure où cette partie n'est pas affectée à l'usage du public.

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 6 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation d'une partie d'environ 87 m² de la parcelle cadastrée section BI n°468, située route du Lion.

ARTICLE 2

PRONONCE le déclassement d'une partie d'environ 87 m² de la parcelle cadastrée section BI n°468, située route du Lion.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Monsieur Jean-Yves MAS ne participe pas au vote.

Délibération adoptée.

POUR : 24

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20231218-DL13122023-01-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20231218-DL13122023-01-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2023